



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion par moyens informatiques du 02 septembre 2026

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq
DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

FESTIVAL NATIONAL PITCH U13

MIS A JOUR LE 1/09/2026 MAJ 15H20



1er tour FESTIVAL FOOTBALL U13

saison 2026/2027

FOOT à 8

samedi 12 septembre 2026



13h30 : rendez-vous sur le site avec votre feuille de matchs/jonglages

13h45 : début des jonglages

14h15 : début des rencontres

Terrain disponible à partir de 16H45 pour le match suivant

		EQUIPES					
Groupe	LIEU	1	2	3	4	5	6
A	MANGIENNES	MANGIENNES SPINCOURT 1	FC BELLERAY	VHF ETAIN B 3	FC VERDUN BGV 3		
B	CHARNY	ASC CHARNY	SPINCOURT MANGIENNES 2	DIEUE DUGNY	AS NIXEVILLE B	ENT ARGONNAISE	
C	VAUCOULEURS	LL VAUCOULEURS	SC COMMERCEY	LEROUVILLE VIGNOT 2	ENT CO		
D	FAINS V	FC FAINS V	RC SAULX B	ACADEMIE FOOTBALL MEUSE GRAND SUD 3	VIGNOT LEROUVILLE 1		

FORFAIT EXC :

Le premier de chaque groupe ainsi que le meilleur 2ème aux jonglages (total des 8 meilleurs joueurs, si égalité, des 9 meilleurs joueurs.....) (5 équipes) sont qualifiés pour le 2ème tour le samedi 10 octobre 2026

11 équipes sont exemptes : les 5 équipes INTERDISTRICTS et les 6 équipes D1

Attention : si les équipes ne font pas les jonglages, elles seront disqualifiées

En cas de problème, contactez Thierry GRANDJEAN 06 28 09 05 42
ou par mail à tgrandjean@meuse.fff.fr

Tous les documents et les informations sont disponibles au lien suivant :

https://meuse.fff.fr/simple/documents-1er-tour-festival-national-des-u13-saison-2026-2027-maj-2-09-25/?doing_wp_cron=1788353628.8166220188140869140625

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (*) jours (ou de 2 jours pour les coupes) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY